

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIEBAUMENIL
Séance du : 21 DECEMBRE 2021

Date convocation : 14/12/21

Présents : Madame ROBERT Dominique, Monsieur LAURAIN Bruno, Madame MEYER Marie-Françoise, Messieurs LEONNARD Philippe, BER Christophe, RIEDEL Roger, THOUVENIN Luc, Mesdames PIRODET Céline, ARCIONI Dominique, Monsieur MURER Erwan.

Secrétaire de séance : Monsieur MURER Erwan.

Délibération 056/2021 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de séance du conseil municipal du 29 septembre 2021.

Délibération 057/2021 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 21 OCTOBRE 2021.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de séance du conseil municipal du 21 octobre 2021.

Délibération 058/2021 : MODIFICATION DU BUDGET

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, notamment l'article 65548 (SIS LMT) afin que les crédits soient suffisants pour terminer l'exercice comptable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Fonctionnement

C/ 65548 (SIS LMT) : + 5000 €

C/ 7023 (menus produits forestiers) : + 4000 €

C/ 6419 (remboursement sur rémunération) : + 1000 €

Délibération 059/2021 : SIS BENAMENIL – ADHESION DES COMMUNES D'HERBEVILLER – DOMEVRE SUR VEZOUBE – LEINTREY ET SAINT MARTIN.

Mme le Maire informe le conseil du courrier de M. le Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bénaménil auquel est joint la délibération et l'étude d'impact concernant l'adhésion au SIS de Bénaménil des communes d'Herbéviller, Domèvre sur Vezouze, Leintrey et Saint Martin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu la demande du SIS de Bénaménil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'étude d'impact

Approuve l'adhésion des communes d'Herbéviller, Domèvre sur Vezouze, Leintrey et Saint Martin.

Délibération 060/2021 : CINELUN – RAPPORT D'ACTIVITE 2020.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de Cinélun pour l'année 2020.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2020 de Cinélun.

Délibération 061/2021 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

Mme Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

Mme Le maire propose à l'assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour le lancement de la consultation en date du 7 décembre 2020 ;

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle en date du 13 septembre 2021 ;

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Thiébauménil a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Frais de Santé de ses agents pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022,

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle lors d'une délibération en date du 20 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur MNT en groupement avec l'opérateur MUT'EST.

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à 10,00€ (dix Euros).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relative à ce dossier.

Délibération 062/2021 : CEREMONIE DES VOEUX.

Mme Le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Le Préfet en date du 20 décembre 2021 relative aux mesures de freinage de l'épidémie de Covid 19.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide, en raison du contexte sanitaire, d'annuler la cérémonie des vœux.

Délibération 063/2021 : REPAS DES ANCIENS.

Mme le Maire rappelle au conseil que l'an passé, vue la situation sanitaire, le repas des anciens n'avait pas eu lieu (Délibération 66/2020 du 17/11/2020).

Cette année la situation étant similaire, il n'est pas possible de renouveler le repas à la salle des fêtes.

De ce fait elle propose qu'en remplacement du repas il soit remis à chaque personne de plus de 65 ans une carte cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition de Mme le Maire
- Fixe le montant de la carte à 25 €
- Dit que les crédits seront prévus au budget 2022